

Curage du réseau de drainage des terres agricoles communales des Marais

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

Le réseau communal de drainage agricole constitue un élément essentiel de l'assainissement des terres agricoles communales. Il permet d'évacuer les eaux excédentaires, de réguler le régime hydrique des terrains et d'éviter leur engorgement prolongé, garantissant ainsi des conditions favorables à l'exploitation agricole et au maintien de la qualité agronomique des sols.

Avec le temps, l'accumulation de sédiments et de dépôts provoque un engorgement progressif des conduites, réduisant leur capacité hydraulique. Cette diminution d'efficacité entraîne une stagnation des eaux dans les terrains agricoles et augmente les risques de dégradation structurelle des sols.

Des contrôles récents ont mis en évidence un état d'encrassement avancé sur plusieurs tronçons du réseau communal. La Municipalité estime dès lors nécessaire d'engager une campagne de curage afin de rétablir le bon fonctionnement des installations et d'assurer la pérennité du réseau. Cette intervention s'inscrit dans les responsabilités communales en matière d'entretien des infrastructures agricoles collectives et contribue à la préservation durable du patrimoine foncier communal.

2. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement destiné à financer les travaux de curage du réseau communal de drainage agricole.

Les travaux prévus comprennent l'analyse préalable et la vérification des plans existants, le repérage et le sondage des chambres et regards, le curage mécanique des conduites dont le diamètre varie entre 80 et 400 millimètres, ainsi que deux passages successifs avec apport d'eau afin d'assurer un nettoyage complet. L'intervention inclut également le rebouchage des sondages réalisés, l'installation de chantier et toutes les prestations complémentaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

Sous réserve des conditions météorologiques et de la disponibilité des entreprises spécialisées, les travaux pourront être réalisés dans l'année suivant l'octroi du crédit.

3. Description du projet

L'intervention projetée permettra de rétablir la pleine capacité hydraulique du réseau et d'assurer son fonctionnement optimal.

Elle contribuera à limiter les risques d'engorgement prolongé des parcelles et à garantir des conditions d'exploitation conformes aux exigences agricoles. En procédant à cet entretien préventif, la commune évite des dégradations susceptibles d'entraîner ultérieurement des travaux lourds et coûteux.

4. Financement

Le coût total du projet est estimé à CHF 93'470.00 et se répartit comme suit :

Prestations principales

- Installation de chantier : CHF 800.00
- Préchargement et analyse des plans : CHF 500.00
- Piquetage et sondage de 131 chambres avec pelle hydraulique : CHF 14'148.00
- Curage mécanique des drainages (51'500 mètres, diamètre 80 à 400 mm), comprenant deux passages avec transport d'eau : CHF 69'525.00

Sous-total prestations principales : CHF 84'973.00

Divers et imprévus (10 %)

- Provision pour interventions complémentaires éventuelles liées à l'état réel des conduites, difficultés d'accès ou adaptations techniques : CHF 8'497.00

5. Conclusions

La Municipalité considère que les travaux projetés sont nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau communal de drainage agricole et de préserver durablement les intérêts agricoles du territoire communal.

En procédant à cet entretien préventif, la commune garantit la pérennité de ses infrastructures agricoles et évite des interventions ultérieures plus importantes.

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir se prononcer sur les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Cudrefin

Vu le présent préavis,

Où le rapport des commissions compétentes,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 93'470.00 destiné à la réalisation des travaux de curage du réseau de drainage des terres agricoles communales des Marais, conformément au présent préavis.
2. De financer ce crédit par les liquidités communales ;
3. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires à la réalisation de ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, l'expression de notre considération distinguée.

Cudrefin, le 2 mars 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



Richard Emmenegger



Le Secrétaire



Florian Metraux